



## Appel à projets FAVA-Multi « Recherche » 2025

Janvier 2025

### 1. Cadre de l'appel à projet

Le présent appel à projet vise à financer **six projets de recherche (fondamentale, clinique ou sciences humaines et sociales)** sur une ou plusieurs maladies vasculaires rares du périmètre de la filière. Les centres de référence, de compétences, les associations et les laboratoires de recherche ou de diagnostic sont invités à répondre à l'appel à projets.

### 2. Critères d'admissibilité des projets

Les projets doivent :

- Concerner une des maladies vasculaires rares du périmètre de la filière
- Avoir des retombées positives à court ou long terme pour les patients
- Pouvoir utiliser le financement alloué dans le cadre du projet retenu sur l'année 2025

Les porteurs de projets doivent :

- Communiquer sur le projet de recherche financé par la filière lors de ses événements (journée annuelle 2026)

### 3. Modalités de candidature

Un même centre de référence, laboratoire ou centre de compétence ne pourra proposer qu'un seul projet dans le cadre de cet appel.

Les porteurs de projet devront remplir le **dossier joint** à ce règlement décrivant les objectifs du projet proposé, les moyens nécessaires à son accomplissement (recrutements, achats), l'organisation et les activités du projet, le déroulement envisagé précisant le calendrier prévisionnel du recrutement et des achats et proposer des indicateurs de réalisation et de résultat du projet.

Les dossiers devront être envoyés par mail avant le **vendredi 14 mars 2025 à 21h** aux adresses suivantes : [julie.chassagne@aphp.fr](mailto:julie.chassagne@aphp.fr) et [secretariat.favamulti@aphp.fr](mailto:secretariat.favamulti@aphp.fr)

### 4. Sélection des projets

Les dossiers reçus feront l'objet d'un examen attentif et d'un accusé de réception. Aucun dossier incomplet ou reçu après la date du vendredi 14 mars 2025 à 21h ne sera examiné.

Le comité de pilotage de la filière composé de médecins des centres de référence et de certains centres de compétences de la filière, de représentants de laboratoires et de représentants des associations de patients concernées analysera la pertinence des projets soumis.

La sélection des projets se déroulera en trois étapes :

- Etape de recevabilité :
  - ✓ Les dossiers doivent être complets et reçus dans les délais.
  - ✓ Les porteurs de projet ne peuvent pas déposer plus d'un dossier à cet appel à projet.
- Etape d'éligibilité :
  - ✓ Les projets doivent concerner les maladies rares prises en charge par la filière uniquement et doivent améliorer la prise en charge des patients, leur parcours ou la recherche dans ce domaine.
  - ✓ Les critères d'évaluation pris en considération seront :
    1. **La plus-value pour les patients atteints d'une des pathologies de la filière**
    2. **La faisabilité** : garantir l'adéquation entre les moyens techniques et financiers, les compétences, le calendrier et la réalisation du projet
    3. **La temporalité** : prévoir une mise en œuvre du projet dans un délai raisonnable
    4. **L'évaluation** : prévoir des indicateurs de réalisation et de résultats clairs et atteignables.
    5. L'obtention d'un financement pour votre centre lors de l'AAP FAVA-Multi 2023 ou 2024 sera pris en compte dans l'évaluation mais n'empêche pas de candidater.
- Etape finale :
  - ✓ La décision de soutien des projets et d'attribution des fonds sera prise par le Comité de pilotage de la filière FAVA-Multi.

## 5. Financement

L'enveloppe globale de cet appel à projet est de 120 000€.

Les projets lauréats bénéficieront d'une enveloppe de **20 000€** maximum. Son soutien se fera par convention signée avec un établissement ou association de recherche, association de patient. Dans le cadre de cette convention la structure devra s'engager à utiliser le financement exclusivement dans le cadre du projet et adresser un bilan de l'utilisation de la contribution.

## 6. Suivi de la réalisation du projet

Pour s'assurer de la bonne réalisation du projet, les promoteurs des projets sélectionnés devront identifier des indicateurs de réalisation et de résultats à atteindre grâce à ce financement. Un an après le début du projet, le centre promoteur devra informer et justifier auprès du COFIL de l'atteinte des indicateurs fixés lors de la soumission du projet.